

02 mar 2015 -11:00

Lentilles colorées : des risques à ne pas perdre de vue

Le Conseil Supérieur de la Santé a émis un avis sur les risques liés à l'utilisation de lentilles colorées et de fantaisie.

Deux types de lentilles

Outre les lentilles de contact dont le but est de corriger la vue, des lentilles dont l'effet est purement esthétique sont également disponibles dans le commerce. Ces lentilles colorées et de fantaisie changent uniquement l'apparence des yeux. Ce sont surtout les femmes et les jeunes qui les utilisent.

Peu de contrôles

Les lentilles colorées et de fantaisie ne sont pas considérées comme des dispositifs médicaux, contrairement aux lentilles correctrices. La production des dispositifs médicaux est soumise à un contrôle strict, ce qui réduit le risque de complications. Ce n'est pas le cas des lentilles colorées et de fantaisie, qui sont disponibles en vente libre.

Complications possibles

La lentille de contact gêne le passage de l'oxygène vers la cornée (tissu transparent de l'œil qui supporte la lentille). Les défenses naturelles de l'œil sont ainsi fragilisées. Un usage inadéquat peut entraîner des complications allant de la légère gêne à des infections, des kératites et la conjonctivite allergique. Dans certains cas, celles-ci peuvent endommager la vision, voire même entraîner une perte de la vue.

Le risque de complications peut être quelque peu limité en respectant les règles d'hygiène et la durée de conservation prescrites.

Recommandations

- Affiches : Afin d'informer les consommateurs, des affiches seront distribuées auprès des esthéticiennes, coiffeurs, opticiens et autres points de vente.
- Consentement éclairé : Le CSS souligne également la nécessité d'instaurer l'utilisation d'un document de consentement éclairé visant à informer le consommateur, qui le signerait à l'achat des lentilles (comme pour les tatouages).
- Contrôle de la vente : Le CSS recommande que le Service Public Fédéral Economie prenne des mesures pour que la vente de lentilles colorées et de fantaisie reste dans les mains d'un professionnel.

L'avis, dans son intégralité, (n° 9140) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <http://tinyurl.com/CSS-9140-lentilles> .

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts :

- FR : Dr. Bernard Duchesne, tél. : 04/366.78.99, e-mail : b.duchesne@chu.ulg.ac.be

- NL : Dr. Carina Koppen, tél. : 03/821.48.06, e-mail : carina.koppen@uza.be

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : www.css-hgr.be

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be